

(N^o 39.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1852

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères sur le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Etrangères un crédit extraordinaire de 811 fr. 02 c.

(Voir les Nos 43 et 59 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de loi concernant un crédit extraordinaire de 811 fr. 2 c., qui a pour but de restituer à la caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieuport, les sommes tenues en réserve pendant les années 1842 à 1846, déduites des primes allouées à ces budgets.

Ce n'est pas une dépense nouvelle, et il a fallu présenter ce Projet de loi sous la forme d'un crédit extraordinaire, pour se conformer à la loi sur la comptabilité de l'État.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Le Marquis DE RODES.